

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres*

**COMMUNIQUÉ DU 20 JUILLET 2023  
RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR LA SOCIETE**

**K EAGLE INVESTMENT**

Agissant de concert avec Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement, Holding Linest, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman, Severs & Associés Holding, Madame Valérie Frankiel, Monsieur Jean-François Bonnechère, Keyrus NV, Monsieur Bruno Dehouck et Madame Rebecca Meimoun

**présentée par**



**Etablissement présentateur et garant**

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES  
AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES  
DE LA SOCIÉTÉ K EAGLE INVESTMENT**

**TERMES DE L'OFFRE :**

**PRIX DE L'OFFRE :** 7,0 euros par action Keyrus

**DUREE DE L'OFFRE :** 10 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi par K Eagle Investment et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Keyrus en date du 18 juillet 2023, apposé le visa n°23-321 en date du 18 juillet 2023 sur la note d'information établie par K Eagle Investment (l'« **Offre** »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

**AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Keyrus ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Keyrus, l'Initiateur demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Keyrus non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de K Eagle Investment ont été déposées auprès de l'AMF le 18 juillet 2023 et complètent la note d'information établie par K Eagle Investment. Ces informations ainsi que la note d'information sont mises à la disposition du public ce jour, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Keyrus (<https://keyrus.com/fr>) et peut également être obtenue sans frais sur simple demande auprès de :

K Eagle Investment  
155 rue Anatole France  
92300 Levallois-Perret

Degroof Petercam Wealth Management  
44 rue de Lisbonne  
75008 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

\*\*\*\*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. K Eagle Investment décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.*